

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
et ARCHEOLOGIQUE
d'ARCACHON

I.S.S.N. 0339 - 7955

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bulletin

de la

Société Historique et Archéologique d'arcachon

(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 30

10^e ANNÉE

4^e trimestre 1981



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT

Dépôt légal 3^e trimestre 1981

Commission paritaire de presse

N° 53247.

Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 10 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1 — Elle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2 — Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle : **Année 1981 : 45 francs** mais chacun peut majorer cette somme, à son gré.
- 3 — Le paiement s'effectue :
— soit par virement postal :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon 4486 31 L Bordeaux
— soit par chèque bancaire au nom de la Société.
- 4 — Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

SOMMAIRE

Origine de l'huître portugaise dans le Bassin	1
Un nouveau four à goudron en forêt usagère de La Teste	5
Lettre d'un banquier blayais séjournant à la villa Riquet en 1876	8
Vestiges archéologiques d'un habitat en forêt usagère de la Teste	10
Le Maréchal de Saint-Arnaud	12
Lou Crabey	15
La Collection Peyneau au Musée d'Arcachon	18
Pierre Damanieu de Ruat, «Baron d'Odinge»	20
Vie de la société	23
Chronique du temps passé	27

N.B. — Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Origine de l'huître portugaise dans le Bassin

I

Lettre de M. Louis Rodil, correspondant du Musée de l'Art Culinaire, adressée au président Jacques Ragot, le 4 Novembre 1981.

Correspondant de quelques Revues Gastronomiques, voulant traiter de l'introduction de l'huître portugaise en France, je me trouve confronté à trois légendes. Lesquelles comportent des erreurs qui n'auraient pas dû échapper aux journalistes qui leur ont donné des ailes.

En vous priant de bien vouloir m'excuser de venir ainsi vous importuner, pourriez-vous m'éclairer de vos lumières ?

L'une de ces légendes veut qu'un navire transportant des huîtres portugaises se serait perdu corps et biens dans les parages d'Arcachon. On peut, je crois, affirmer que cette version est fautive.

La seconde nous fut donnée il y a une quarantaine d'années dans «*COMOEDIA*» par Georges Labroue.

VERSION «COMOEDIA»

«En novembre 1866, un M. Coycaut, concessionnaire (c'est moi qui souligne) d'un parc naturel à Saint Christoly, rentrait à bord du «Morlaisien», chargé d'huîtres du Tage, lorsque le navire, chassé par le mauvais temps, ne pouvant entrer dans le Bassin d'Arcachon, dut remonter jusqu'à Bordeaux où il attendit le calme pour regagner son port d'attache. Mais la cargaison avait terriblement souffert de la chaleur et, les huîtres «tournées» exhalaient une odeur tellement forte qu'on dut les jeter par-dessus bord entre Richard et le Verdon. Quelques unes avaient survécu et, grâce à leur fécondité formidable, un immense parc naturel fut créé de Saint Christoly à la Pointe de Grave, en englobant aussi l'île d'Oléron, soit un glissement de 20 kilomètres.»

Si on comprend bien, notre navigateur avait voulu rejoindre son poste d'attache à Saint Christoly, dans le Bassin d'Arcachon... or, il n'existe pas dans le Bassin d'installation portuaire portant ce nom. On ne connaît, en Gironde, que deux lieux portant ce nom : Saint Christoly de Blaye, à l'entrée de la Gironde, et Saint Cristoly du Médoc, qui se situe non loin de l'embouchure de la Gironde, à la Pointe de Grave. Puis, remonter d'Arcachon jusqu'à la Pointe de Grave, puis remonter les 100 kilomètres qui séparent celle-ci de Bordeaux, pour se mettre à l'abri, alors qu'une fois être entré dans la Gironde, les abris ne manquaient pas, semble peu acceptable.

UN CERTAIN CAPITAINE PATOISEAU

La troisième version (parue dans le «*Chasseur Français*» (sep. 1977) nous dit que le Capitaine Patoiseau, habitant l'île d'Oléron, et propriétaire d'un bateau baptisé «l'île d'Oléron», petit caboteur, qui, une fois par mois, faisait la traversée *Lisbonne-Southampton* et retour. Il transportait, dans son voyage aller, presque exclusivement du vin de Porto. Or, un jour, le 9 juin de cette année 1868, un marchand confia au Capitaine Patoiseau un chargement inhabituel : cinquante bourriches d'huîtres que Lord Cavester, alors ambassadeur de Grande Bretagne à Lisbonne, adressait à ses amis pour marquer le cinquantième anniversaire de sa naissance.... Le Capitaine Patoiseau appareilla de Lisbonne le 10 juin. Les bourriches avaient été arrimées sur le pont, afin que leur précieux contenu pût mieux supporter la chaleur étouffante ce jour-là, prélude d'une sérieuse dépression, signe avant-coureur d'une tempête qui obligea le surlendemain le Capitaine Patoiseau à se réfugier, avec son «l'île d'Oléron», dans la Baie d'Arcachon aux eaux plus calmes. La tempête dura neuf jours... les huîtres commençaient à donner des signes d'une fatigue qui, bientôt, se manifesta par une odeur caractéristique, et le Capitaine Patoiseau dut jeter son chargement à la mer. Les huîtres les plus vigoureuses qui avaient résisté, se trouvèrent si bien dans la baie d'Arcachon, qu'elles y restèrent et prospérèrent alentour, chassant les infortunées huîtres plates qui, *renonçant* à la lutte, se *retirèrent* dignement, *remontèrent* la côte pour s'installer dans le sud de la Bretagne où elles sont encore.»

Le Capitaine Patoiseau, pratiquant ce que l'on est convenu d'appeler, le «grand cabotage», devait faire route, de Lisbonne jusqu'au port espagnol de «Le Ferrol», après quoi, il devait prendre le large, passer par Ouessant, et de là, filer sur Cherbourg et entamer la dernière partie du voyage qui le menait directement à Southampton. On ne voit pas comment, le lendemain de son départ de Lisbonne, il pouvait se trouver à l'entrée de la Baie d'Arcachon ! Quant aux «Gravettes» qui se seraient retirées dans le Sud de la Bretagne !!! Il y avait longtemps, qu'il y avait des huîtres plates : Cancales et Belons. Cela ne semble pas sérieux.

Le plus plausible est que ce sont les ostréiculteurs qui ont implanté volontairement l'huître portugaise dans leur baie.

Il semblerait que c'est accidentellement, que le premier parc naturel d'huîtres portugaises, s'est créé dans les parages de Saint Christoly du Médoc.

QUESTIONS

Ma question est la suivante :

- depuis quand les huîtres portugaises sont-elles implantées dans la Baie d'Arcachon ?
 - Plus prolifiques, ont-elles «chassé» les huîtres naturelles du Bassin, ou n'est-ce pas les ostréiculteurs eux-mêmes qui pour des raisons commerciales auraient préféré favoriser la culture de la portugaise, au détriment des Gravettes ?
 - Si les Gravettes ont disparu du Bassin, depuis quand ?
- Si elles existent encore, dans quelles proportions, par rapport à la portugaise ? Enfin, si je me réfère à ce que dit M. le Secrétaire Général des Inscrits Maritimes d'Arcachon, Il ne resterait plus dans le Bassin d'Arcachon, ni Gravettes ni Portugaises ?! Qu'en est-il...?

J'ai conscience d'abuser de votre obligeance, vous voudrez bien m'en excuser, en raison des motifs qui m'obligent à la nécessité d'apporter une juste réponse à cette question qui, jusqu'ici, me semble avoir été traitée bien à la légère.

Dans l'attente et en m'excusant encore une fois et en vous en remerciant par avance, je vous prie, cher Monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

LOUIS RODIL, correspondant de :

La Revue Culinaire - Paris
Le Cuisinier Français - Paris
Toques Blanches - New York
L'Union Helvetia - Suisse

N.B. Les sous-titres sont de notre rédaction.

II

Réponse adressée à M. Louis Rodil par Jacques Ragot, le 8-11-1981.

1°) La version la plus proche de la vérité concernant l'origine de l'huître portugaise dans le Bassin d'Arcachon est celle de «Comœdia».

L'extrait ci-dessous de l'ouvrage «*L'ostréiculture à Arcachon*» de Charles Boubés, paru en 1909, vous donnera la version exacte :

L'huître portugaise doit son apparition sur nos côtes à une cause fortuite. Vers 1866-1867 -la date n'a pu encore être précisée- M. Coycault, ostréiculteur à ses heures, fut autorisé par l'administration à s'approvisionner d'huîtres du Tage, au Portugal, afin de procéder à leur élevage sur le parc dont il était concessionnaire aux crassats des Grahudes, en vertu d'un arrêté du préfet maritime du 17 décembre 1866. L'abondance de ce mollusque permettait de l'acquérir à des prix très bas dans le pays d'origine.

Le navire porteur de la cargaison, «Le Morlaisien», chassé par la tempête, fut dans l'impossibilité de franchir les passes du Bassin d'Arcachon, vint chercher un refuge dans la Gironde et remonta jusqu'à Bordeaux, où il demeura plusieurs jours. Le chargement qui avait passablement souffert pendant la traversée, s'échauffa avec rapidité.

Au retour pendant la descente du fleuve, les huîtres, qui se trouvaient dans un état de putréfaction assez avancé, exhalèrent une odeur pestilentielle ; l'équipage, incommodé, n'hésita pas à se débarrasser au plus tôt des mollusques, bien que le navire n'ait pas encore gagné la mer. L'opération se poursuivit en Gironde, entre Richard et Le Verdon.

Quelques huîtres avaient survécu et c'est ainsi que fut créé l'immense gisement huître naturel qui s'étend sur trente kilomètres, de la rive gauche de la Gironde, depuis Saint Christoly jusqu'à la Pointe de Grave et au-delà, envahissant même les huîtres de l'île d'Oléron.

Ce développement énorme s'explique par le fait que les eaux de la Gironde, comme celles du Tage, sont très limoneuses et présentent pour cette espèce des conditions très favorables à sa propagation».

2°) Durant la deuxième décennie de notre siècle, la culture de l'huître plate fut prédominante dans le Bassin d'Arcachon et atteignit son maximum de prospérité, mais en 1920, une terrible maladie ruina les parcs d'huîtres plates, épargnant les portugaises. Cette maladie se manifesta sur toutes les côtes occidentales de l'Europe. Ses causes demeurent inconnues («L'ostréiculture dans le Bassin d'Arcachon», par Claude Labrid - 1969)

3°) A partir de 1907 l'huître portugaise avait commencé à se développer dans le Bassin et à supplanter l'huître plate, mais il n'y eut pas concurrence vitale entre les deux espèces : la portugaise ne chassa pas l'huître plate, prenant simplement une place laissée vacante, surtout à partir de 1920 (Claude Labrid, cf. supra)

4°) Vers 1966, une nouvelle maladie dont les causes n'ont pas encore été déterminée avec certitude, atteignit à son tour la portugaise. Il fallut acclimater dans le Bassin des huîtres japonaises. Cette acclimatation réussit parfaitement, la croissance des japonaises était rapide, malheureusement depuis quelques années leur naissain se fait rare. La japonaise est toujours aussi bonne, mais en quantité insuffisante pour faire vivre le même nombre d'ostréiculteurs qu'en 1920. Des études sont en cours pour mettre fin à cette crise.

5°) L'huître plate à partir de 1920 ne subsista qu'à l'état résiduel. Sept tonnes d'huîtres mères plates en provenance d'Ecosse furent immergées en mai 1979, apparemment sans résultat.

Pour avoir des renseignements plus précis, il conviendrait que vous vous adressiez à :

- L'Institut scientifique et technique des Pêches Maritimes, 63 Bd Deganne, Arcachon
 - L'Institut de Biologie Marine, 2 rue du Professeur Jolyet, Arcachon
- Et surtout puisque vous vous intéressez à la question comme correspondant de revues gastronomiques, à :
- M. Bidondo, Président de la Fédération des Syndicats Ostréicoles, 3 allée des Alouettes, 33740 Arès.

Un nouveau four à goudron en forêt usagère de La Teste

Au cours des sondages effectués sur la parcelle de Mouréou, notre attention fut attirée par la butte située 100 mètres à l'ouest du site «à débris de cuisine» et qui, en partie éventrée par les labours, présentait elle aussi en surface des traces d'habitat (morceaux de tuiles et charbons de bois). Après un premier sondage au centre, lequel ne donna rien, fut repérée sur son flanc sud-est, à trente centimètres de la surface, une couche de blocs de garluche calcinés. Fut ainsi mis à jour le 4° four à goudron de la Forêt.

I - LE FOUR

Il est constitué d'une première assise d'une hauteur de 40 centimètres au dessus du sol d'origine, d'un diamètre de 1,80 mètre dans l'axe Est-Ouest et de 2,50m. dans son grand axe NW-SE. C'est dans cet axe que se trouvait l'exutoire du canal d'évacuation, mais la canalisation est interrompue et n'en subsistent que les pierres de l'est sur lesquelles elle avait été construite.

Sur cette première assise, est bâtie, avec un retrait de 30cm, une seconde assise haute de 30cm dans laquelle est creusé le foyer en forme de cône renversé (diamètre au sommet 60cm-profondeur 31cm par rapport à la partie arrière et 18cm à l'avant au dessus de l'orifice d'évacuation).

L'ensemble est en effet incliné d'arrière en avant, suivant en cela la pente naturelle de l'ancien sol.

De chaque côté, au niveau de l'assise supérieure, une cavité dont l'«exploration» n'a rien donné. Plus basse, en effet, que le fond du foyer, elle ne semble pas être un orifice destiné à l'aération. Enfin, sur le côté gauche, une plateforme de 20 cm sur 20 cm constituée de 4 carreaux de terre cuite en partie recouverts de sable et de matières résineuses.

II - LE RECEPTACLE

Il n'est pas dans l'axe du four avec lequel il forme un angle de 30°. Cette particularité avait déjà été constatée sur le site des Baillons.

Il s'agit d'un bassin légèrement elliptique dont les axes intérieurs mesurent respectivement 1 mètre et 0,80m. On y distingue sur le fond des carrelages, vestiges d'un pavement. Bien que la canalisation ait disparu, il semble possible d'indiquer une profondeur de 40 centimètres au-dessous de l'arrivée du canal.

Lors de sa mise à jour, il était rempli de débris de tuiles et de briquettes mélangés à de l'argile, le tout formant une couche compacte. C'est là aussi le témoignage d'une ancienne voûte effondrée. Enfin, sur le côté subsiste une masse d'argile de 20 sur 40 cm.

III - L'ENVIRONNEMENT DU FOUR

Si le foyer était vide, les sondages pratiqués à l'ouest du four ont montré la

présence d'une couche de charbons de bois épaisse de 50 à 60 centimètres qui se prolonge sur deux à trois mètres en diminuant de densité. Alors que le sol d'origine est à -57 cm, près du réceptacle, la couche descend à -80 cm : le sable a donc été creusé pour recevoir les charbons retirés du foyer.

A 4 mètres au sud-ouest du réceptacle, deux masses d'argile situées à 30 cm de profondeur, ce qui prouve l'importance de ce matériau apporté d'ailleurs, pour le voûtage du foyer et du réceptacle avant la combustion.

Aucun matériel caractéristique n'a été trouvé, ni monnaies, ni objets.

CONCLUSION

Il s'agit d'un nouvel exemplaire, assez bien conservé, des fours à poix testerins, difficile à dater (malgré la présence à 100 mètres de monnaies du XVIIème) qui n'apporte guère d'éléments nouveaux par rapport aux trois précédentes découvertes.

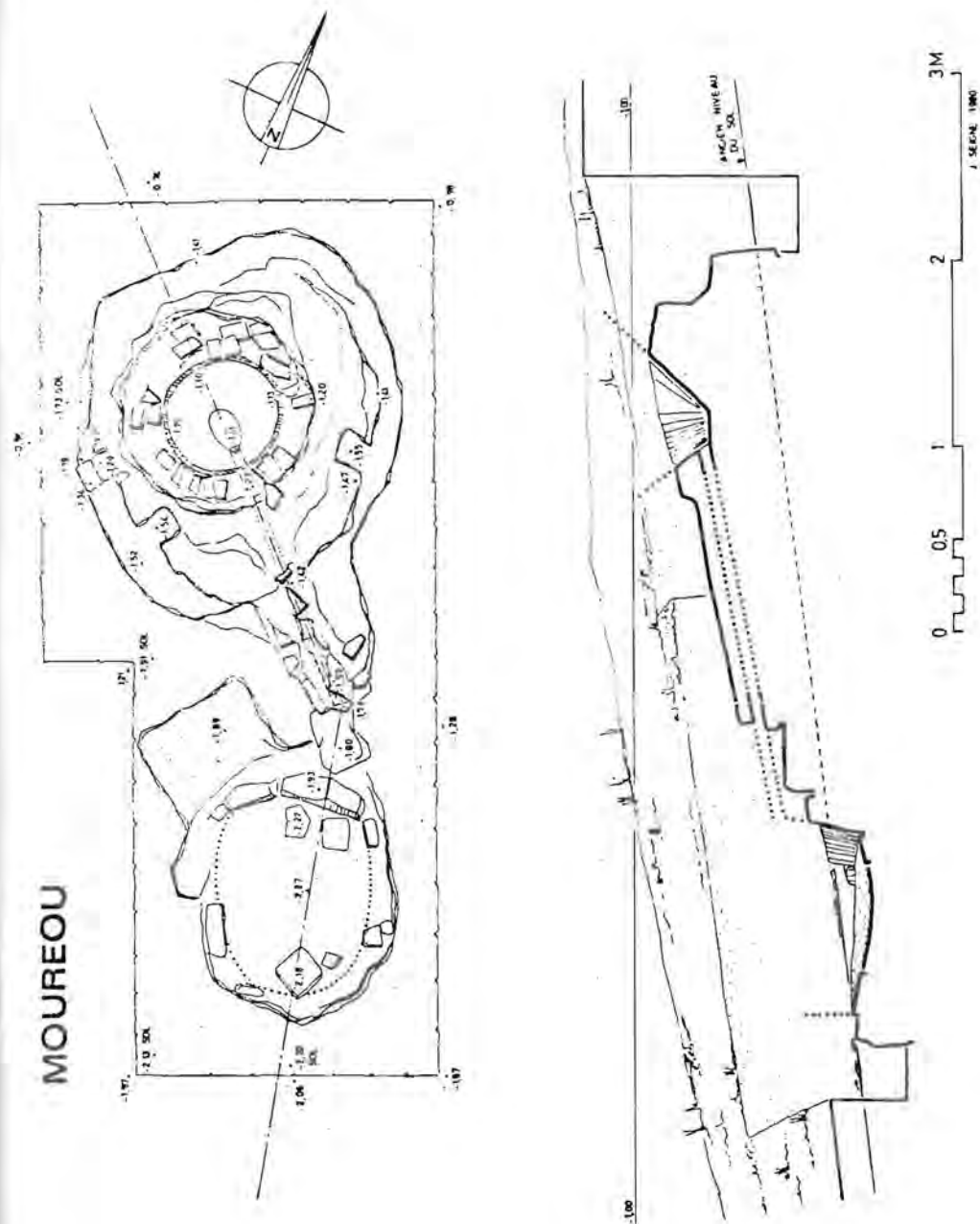
F. THIERRY - R. AUFAN - J. SAIGNES

P.S : 1°) nous remercions tout particulièrement M. Jacques SAIGNE pour ses plans et coupes, la municipalité de La Teste qui nous a prêté le matériel de géomètre, et nos fouilleurs : Ph. JACQUES, J. PLANTEY, M. RIELH et Annie LESCA-SEIGNES.

2°) Cette recherche fait partie d'une étude entreprise par R. AUFAN et F. THIERRY, correspondant des Antiquités Historiques pour le canton de La Teste, sur l'évolution des techniques artisanales de fabrication des goudrons, brais et poix, depuis les dolia gallo-romaines (voir articles sur Audenge dans les précédents numéros) jusqu'aux fours des XIXème et XXème siècles.

Cette étude, pour laquelle un dossier a été déposé dans le cadre des recherches d'archéologie industrielle, est patronnée par la Société Historique et Archéologique. C'est pourquoi nous demandons à tous ceux qui pourraient nous donner des renseignements ou nous indiquer des sites, de les communiquer à la Société qui nous les transmettra.

3°) Prochain article : un four intact dans la dune du Pilat (campagne de fouilles 1980 : des possibilités nouvelles de datation).



Lettre d'un banquier blayais séjournant à la Villa Riquet en 1876

Arcachon le 22 avril 1876

Ma chère Fille

Je suis installé à Arcachon depuis hier soir à la Villa Riquet. J'ai une petite chambre au 2ème étage. Je suis assez bien logé, mon mobilier se compose d'un très bon lit à sommier, une commode, table de nuit et deux chaises le tout assez confortable pour un homme aussi modeste que je le suis ; je respire tout à fait l'odeur des pins. La villa est au milieu d'arbres qui par leur beauté et leur vieillesse sont remarquables. Je dois te dire que ce pays est bien triste et bien monotone, il faut réellement avoir envie de la guérison pour se résigner à y passer un mois. J'ai vu quelques personnes de ma connaissance mais qui ne viennent à Arcachon que les jours de fête seulement, puis ils retournent à Bordeaux ; il ne faut donc pas compter sur eux pour se promener.

J'y ai dîné hier soir pour la première fois, la nourriture n'y est pas très mauvaise. On peut y vivre. Les personnes qui composent la table sont presque tous anglais, ce qui ne rend pas le repas bien gai. J'ai demandé à ce que l'on me fasse dîner et déjeuner à part ; en attendant, viendront peut-être quelques Français avec lesquels on pourra au moins causer.

J'ai commencé à parcourir les bois, on y respire bien réellement l'odeur des pins (sic), mais pas davantage qu'à Marchais. Je commence à comprendre qu'on serait tout aussi bien peut être ailleurs qu'en ces lieux ; les uns disent oui, les autres disent non. Ces derniers prétendent que l'air de la mer combiné avec les miasmes des pins produit de bons effets. Enfin patience, personne ne sera à même de juger mieux que le malade après une campagne d'un mois.

Je vous engage à venir me voir dimanche en huit ; tu ne manqueras pas de m'avertir par une lettre car je vous attendrai à la gare. Si vous arrivez à Bordeaux à 9 heures 1/2 du matin, vous pourrez partir par le train de 10 heures 30 minutes ; si vous arrivez plus tard vous aurez le train de deux heures 30 minutes. Je vous engage à prendre ce dernier.

La sécheresse se continue à Blaye comme Arcachon probablement ; engage Ernest à faire labourer les billots du Hangard, en attendant la pluie, ce sera un moyen d'éviter les mauvaises herbes, plus tard nous ferons labourer à fond. Je présume que cette plantation est terminée ainsi que son assolement.

Il ne faut point faire planter ni contreplanter avant une bonne enfonte (?) et pendant la jeune lune, allez de temps en temps au Cône, mais le plus souvent à Caillet, pour examiner le travail des vignerons. Il faut recommander de faire labourer les billots du Caillet, ou contreplanter après la pluie.

Je termine en vous embrassant tous les deux la plus profonde de mon cœur

ton père

Mr Neveu à la Villa Riquet, près le château Péreire, à Arcachon.

(P.S.) La plume dont je me sers marche sur son revers, je ne sais si tu pourras me lire.

N.D.L.R : Cette lettre nous a été communiquée par Jacques CLEMENS.



Vestiges archéologiques d'un habitat en forêt usagère de La Teste

Notre attention a été attirée, en Décembre 1978, par la mise à jour, à l'occasion de labours, de coquillages, fragments de poteries, éclats de silex, monnaies, et objets métalliques, des sondages furent entrepris en 1979-80 grâce à l'aimable autorisation des propriétaires de la parcelle de Mouréou dans la clairière où se trouvait l'ancien stand de tir.

Les sondages permirent de déceler la présence à une profondeur variant entre -20 et -35 centimètres d'une couche continue de coquillages (coques, huîtres) mélangés à des débris de tuiles et poteries ainsi que divers éléments de construction.

Les deux secteurs les plus intéressants témoignent de la présence d'un habitat, il s'agit tout d'abord d'un dépôt coquillier très dense de 10 centimètres d'épaisseur, très circonscrit (un rectangle de 0,80cm sur 1 mètre) constitué à 95% de coques (*cardium edule*) et à 5% de palourdes (*tapes decussatus*).

Nous sommes vraisemblablement en présence d'une fosse creusée pour servir de réceptacle aux coquillages dont la chair a été consommée; les coquilles sont, la plupart, souvent intactes.

Le second secteur montre deux niveaux superposés : entre -20 et -25 une couche continue de fragments de tuiles et de pierres de lest recouvrant entièrement le sol coquillier situé, lui, entre -25 et -35 cm et constitué d'une bouillie de coques mêlée à de nombreux éclats de silex, de fragments d'os, de charbons de bois et à de nombreux fragments de poteries. Plus au nord, la couche de tuiles s'interrompt pour laisser place à une «strate» bien différenciée, constituée de coquilles d'huîtres plates et gravettes.

CONCLUSION

De l'étude du site et de l'examen du matériel recueilli, on peut tirer les conclusions suivantes :

1 - La clairière de Mouréou, située dans la Grande Montagne de La Teste de Buch est à une altitude de 30 mètres ; il s'agit de sols dunaires qui se sont installés entre -3000 et -1000 avant J.C. et qui sont restés stables depuis cette époque ; ils correspondent au niveau dit «à débris de cuisine» qui court à flanc de dune du Pilat entre 30 et 40 mètres.

2 - Contrairement à ce qui a été constaté au Pilat, les silex récoltés ne sont que des éclats et rien ne permet de les attribuer au Néolithique final ; il s'agit très vraisemblablement du résultat de la taille de pierres à fusil.

Les monnaies découvertes, un double tournois représentant Maximilien de Béthune, duc de Sully, daté de 1641, et un double tournois, plus usé, des environs de 1650, permettent d'affirmer que cette clairière était habitée au XVII^e siècle.

3 - L'absence de toute coquille d'huître portugaise, introduite dans le bassin après 1857, et surtout le fait que sur le cadastre de 1841 ne figure aucune cabane à cet emplacement, semble confirmer l'arrêt de l'habitat avant le milieu du XIX^e siècle. (Même absence sur la carte dressée en 1875 sous les auspices du Conseil Général).

4 - Par contre, la présence de fragments de pots de résine dont la partie haute est percée d'un trou destiné à la pointe de fixation, celle d'un fragment de pot plus récent (à pointe inférieure servant de support) peut s'expliquer par le fait qu'en 1905 Durègne de Launaguet signale, dans cette même clairière, deux cabanes actuellement disparues.

En effet la technique du pot, mise au point par Pierre Hugues de 1845 à 1850, à Pessac, où il habite en 1846, puis à Tarnos, semble avoir été introduite dans les forêts de La Teste vers 1860-70 puisqu'on en trouve de nombreux exemplaires dans le dernier paléosol de la dune, témoin de la forêt qui, comprise dans l'adjudication de 1864, a été ensuite recouverte par les sables.

C'est pourquoi il semble possible d'affirmer :

- qu'un habitat permanent ou semi-permanent existait dans cette clairière au milieu du XVII^e siècle

- que cet habitat est contemporain (suite à la comparaison du matériel recueilli : anses et becs de cruches...) de celui découvert en 1972 dans la clairière de Hourm Laurès située un peu plus à l'ouest, et des sols à débris de cuisine de la Dune du Pilat.

- qu'il est peut-être lié à la présence 100 mètres à l'ouest d'un four à goudron mis à jour lors de sondages ultérieurs. (Voir article précédent)

- que cet habitat a vraisemblablement disparu avant le milieu du XIX^e siècle mais que la clairière a été de nouveau habitée vers le début du XX^e.

Tout cela donne la certitude qu'il s'agit d'une clairière ancienne, ce que confirme d'ailleurs l'étude de la végétation et le fait que le long des sillons profonds au moment du labour d'une cinquantaine de centimètres, le sol est vierge de toute trace d'anciennes plantations de pins.

N.B. : 1°) Nous remercions particulièrement Mrs GROUVEL et LABASSA propriétaires, Mrs JEGOU et LARTIGUE (numismatique) et les «fouilleurs» : Mme A. LESCA SEIGNES, Mrs PLANTEY et RHIEL.

2°) Les pierres de lest qui servaient à lester les bateaux testerins lorsqu'ils revenaient de livrer leurs résines et goudrons, étaient ramassées sur des grèves «étrangères» (Bretagne...) puis déchargées après usage au port dit du Caillaou. On les retrouve dans les maisons anciennes et dans les cabanes forestières où elles étaient utilisées pour supporter les poutres d'angle.

R. AUFAN et F. THIERRY

LE MARÉCHAL DE SAINT ARNAUD

J'avais connu St Arnaud en 1838 et 1839 à Alger lorsqu'il se trouvait à la Légion étrangère comme capitaine, et moi au Bataillon d'Afrique.

A cette époque, il passait pour un bon vivant, très spirituel, mais on ne lui croyait pas un grand avenir ; on le traitait sans conséquence. Il aimait à bien vivre, ce qui lui était difficile n'ayant pas la moindre fortune, bien souvent je l'ai amené déjeuner avec moi. Sa vie avait été fort accidentée et n'avait pas toujours été heureuse, sa manière d'être s'en ressentait.

Il avait débuté comme sous-lieutenant (je crois), ayant été nommé garde du corps de Monsieur. Au bout de quelques temps, il passa avec son grade dans un Régiment d'Infanterie. Mais, au bout de quelques années, il fut mis en retrait d'emploi ; j'en ignore le motif. Après avoir essayé un peu de tout pour vivre, il s'engagea (dit-on) comme acteur dans la troupe du théâtre de la Porte St Martin. Lorsque la révolution de 1830 eut lieu, tous les officiers qui avaient été renvoyés de l'armée pour inconduite se présenteront au nouveau gouvernement comme des victimes de leurs opinions qui avaient été causes de leur renvoi. Ils furent presque tous replacés dans l'armée ; St Arnaud fut de ce nombre. On le mit dans un régiment qui était en garnison à Bordeaux et à Blaye.

Lorsque le Général Bugeaud fut nommé gouverneur de Blaye (où était détenue la Duchesse de Berry), il demanda au Colonel un officier, homme du monde et n'engendrant pas la mélancolie, pour en faire son officier d'ordonnance. Le colonel lui présenta St Arnaud. Celui-ci plut au Général car il avait outre de charmantes qualités, beaucoup d'esprit et d'esprit gaulois ; c'était un peu le cas du général. La vie que l'on menait à Blaye n'était pas gaie ; Saint-Arnaud parvenait quelquefois à faire rire les prisonniers (car la duchesse avait avec elle plusieurs personnes qui partageaient sa détention) et ainsi le Général le prit en affection, plus tard en amitié, et dès ce moment il chercha à lui faire faire son chemin. Il causait souvent avec lui. St Arnaud profita énormément de ses entretiens avec le Général qui était un homme supérieur, non seulement comme militaire, mais aussi comme homme politique, d'un grand savoir et d'un jugement très sûr.

LES VIOLETTES DE LA DUCHESSE DE BERRY

Voici un trait charmant de St Arnaud qui dénote une grande délicatesse de sentiments. Alors qu'il était à Blaye, il se trouvait en soirée chez la duchesse de Berry, lorsque la princesse dit aux personnes qui l'entouraient : *« Si j'étais à Paris, j'aurais demain mon salon rempli de bouquets de violettes que j'aime tant, car demain c'est ma fête »*. Saint Arnaud entendit ce propos et lorsqu'il quitta la princesse sur les onze heures du soir, il fut à la poste, prit un cheval et s'en fut à francs étriers jusqu'à Bordeaux. Il y arriva à la pointe du jour, fut au marché aux fleurs et acheta toutes les violettes qui s'y trouvaient, remonta à cheval

en portant toutes ces fleurs. La duchesse de Berry en se levant le matin vit son salon rempli de violettes qu'elle aimait tant, et se mit à fondre en larmes.

Saint Arnaud profita beaucoup de sa fréquentation avec le Général Bugeaud ; il se mit à travailler et, comme il était fort intelligent, il devint un homme supérieur.

Il fut fait chef de bataillon en 1840 et, en 1841, il remplaça aux zouaves Renault qui venait d'être nommé Lt Colonel.

Cavaignac, qui ne l'aimait pas, commandait les zouaves et ne voulait pas l'avoir. Il l'écrivit au Duc d'Orléans. Mais St-Arnaud fut nommé Lt Colonel, puis Colonel au 54ème, et comme tel chargé d'organiser une ville que l'on créait sur la Tafna, qui prit le nom d'Orléansville. Saint-Arnaud s'en tira fort bien. Je crois qu'il fut nommé Général de brigade en 1847 ou 1848.

MINISTRE DE LA GUERRE

En 1851, il commandait la division de Constantine ; il fit plusieurs expéditions qui eurent plein de succès.

Le Président lui envoya son brevet de Général de Division et le fit porter par son aide de camp, le commandant Fleury, car il songeait à faire son coup d'Etat ; il lui fallait un ministre de la guerre n'ayant rien à perdre et tout à gagner dans un coup d'Etat. Il fallait en outre qu'il eût de la résolution et du savoir faire. Fleury lui parla de Saint-Arnaud et c'est pour cela qu'il l'envoya en Algérie porter le brevet de Général.

On prétend qu'à la première ouverture Saint-Arnaud refusa, disant qu'il ne s'était jamais occupé d'administration, qu'il était bien à la tête des troupes, que, de plus, l'armée le verrait avec un grand étonnement et même avec mécontentement, arriver au ministère de la guerre. Le Commandant Fleury lui répondit que c'était à prendre ou à laisser, que s'il acceptait le ministère et préparait le coup d'Etat il était fait maréchal, que s'il refusait, il allait être mis de suite en disponibilité ou en retraite.

Saint-Arnaud fut obligé d'accepter. Il accepta donc et Fleury repartit pour Paris quelques heures après pour ne pas lui donner le moyen de revenir sur sa décision. Quelques jours après il fut nommé ministre à la stupéfaction de toute l'armée. On s'aperçut plus tard que l'on s'était bien trompé sur son compte car, après le Maréchal Soult, il a été le meilleur ministre de la guerre que nous ayons eu.

Voici une dernière anecdote qui dénote le caractère bohème du Maréchal. Par suite de son intimité avec l'Empereur, St-Arnaud s'imagina d'acheter le plus d'actions possible des mines de cuivre de Mouzaïa, et le fit sonner bien haut pensant que la spéculation allait se jeter sur cette valeur et, partant, qu'il aurait un bénéfice énorme. Mais le public ne s'y laissa pas prendre et les actions baissèrent horriblement. Son agent de change vint lui demander la différence qui se montait à 700.000 francs. Le maréchal, à cette demande qu'il trouvait outre-cuidante, s'emporta lui disant : *« Vous vous fichez de moi, je joue à la Bourse pour gagner et non pour perdre ; je ne donnerai rien ; vous avez fait une maladresse, c'est vous qui la paierez »*. L'agent de change, ne pouvant rien en tirer, alla trouver l'Empereur qui se mit à rire et paya le tout.

Lorsque la guerre de Crimée dut avoir lieu, quoique très malade, il en demanda le commandement. Il fut très remarquable dans cette campagne. La

bataille de l'Alma fut très belle et il y fut admirable, à moitié mort, puisque cette bataille ne précéda que de 3 ou 4 jours sa mort. Il était à cheval soutenu par deux sous-officiers et il donnait ses ordres avec calme et sang-froid, arrêté quelque fois par la souffrance et quand la bataille fut gagnée il appela son premier lieutenant, le Général Canrobert, et lui remit le commandement de l'armée voulant se préparer à mourir et il mourut en héros et en chrétien. Sa fin a plus que racheté ses fautes de jeunesse.

N.D.L.R. : Nous remercions vivement Madame la comtesse du Cheyron d'Abzac, née d'Exéa-Doumerc, de nous avoir communiqué ce passage des Mémoires non publiées de son arrière grand-père, le Général Comte d'Exéa-Doumerc. En 1853 le maréchal de Saint Arnaud, désigné comme président du Conseil Général de la Gironde pour la session de 1853, vint à Arcachon le 24 août : *«La mer au pied des maisons, l'air salubre et le parfum des pins ! C'est ravissant. Voilà ce qu'il te faut pour ta santé. Nous ferons bien d'y passer deux mois l'année prochaine, août et septembre»*. C'est ce qu'écrivit le Maréchal à sa femme. Hélas ! en septembre 1854, le Maréchal était mort, en cours de traversée, sur le bateau qui le ramenait en France, mais c'est probablement cette lettre qui décida la maréchale, née Trazenies d'Iltre, d'ancienne noblesse belge, de venir se fixer à Arcachon où elle résida une cinquantaine d'années, où elle mourut à l'âge de 89 ans et fut inhumée, en 1905.

J.R.

LOU CRABEY

Un soir d'hiver, les invités de la Mairie, Jean Bos, Antoinette, Isabelle, Marcelle, assis devant la cheminée où flambaient de bonnes bûches, écoutaient l'Augustin qui contait :

Un jour, à la fin de l'an 1755, on vit arriver à Lège par le chemin du Temple, un homme, une femme, quatre chèvres, un bouc, un chien et un âne. On n'avait encore jamais vu ça.

L'homme, un gros bâton noueux en main, un bandeau noir sur l'œil gauche, marchait d'un bon pas bien qu'en boitillant.

Il portait un chapeau pointu et un long manteau sans manche en peau de chèvre. La femme tenait par la bride un âne bien bâti. Suivaient le bouc et, tenues en laisse, les quatre chèvres. Le bouc puait si fort que ceux qu'ils rencontraient en eurent un tel souvenir que 150 ans après, moi, Augustin, crois le sentir.

Ils firent halte à la première auberge, chez Couillard, au quartier des Elies. L'aubergiste, debout sur le seuil de l'auberge, les renseigne et leur indiqua le chemin du Château où résidaient les commis du Seigneur.

L'homme y alla seul et revint un peu plus tard avec le «petit commis» du Grand Commis qui le conduisit vers les terres vacantes de Matoucat qu'il voulait «affermer».

C'est ainsi que cet homme devint un habitant de notre paroisse.

Qui était-il ? D'où venait-il ? On ne savait. On l'appela : lou Crabey - puisqu'il avait des chèvres.

UN CHERCHEUR DE SIMPLES

L'homme et la femme se mirent au travail, défrichant, brûlant, construisant une bicoque, puisant leur eau à la berle proche, ce qui se révéla fort utile pour les animaux. Cette bicoque, en torchis, au toit de bruyères et de branches, d'une seule pièce, fut le refuge, l'abri, de tous, bêtes et gens, mais ça puait, ça puait !!

- «Où faisaient-ils donc la cuisine» demanda Isabelle ?

- «Dehors, utilisant un trépied, exactement comme le faisaient les baladins de ce temps».

Ce Crabey, aussi sauvage que ses chèvres, partait aux aurores dans la lande avec son troupeau, toujours vêtu de guenilles, mais portant sur l'épaule gauche une solide besace en bonne étoffe de chanvre. Au cours de ces promenades il cueillait des plantes ou arrachait des racines qu'il rangeait soigneusement dans l'une des deux poches.

Peu causant, ne fréquentant personne, on n'aurait jamais su d'où il venait si sa femme, un jour

- «Oh ! les femmes, dit Jean Bos, en riant, on ne s'en méfie jamais assez !».

La femme, reprit Augustin, ne fréquentait le village que pour acheter du pain, vendre quelques fromages ou un chevreau. Elle venait souvent à la messe vêtu convenablement, mais suivie de l'odeur tenace du bouc. Aussi se tenait-elle debout, loin des autres, au fond de l'église. Après la messe, sur le chemin du retour, elle s'arrêtait à l'auberge et, comme les hommes, buvait une ou deux pintes. Alors, devenue loquace et volubile, elle parlait, parlait, de son passé et de son homme.

LA BATAILLE DE FONTENOY

Le crabey, disait-elle, avait passé son enfance dans un village des Pyrénées près d'un fleuve qu'on appelle, là-bas, la Bidassoa.

De bonne heure, il s'était fait soldat et avait participé à toutes les guerres du temps, sous les ordres du valeureux capitaine Maurice de Saxe.

À la bataille de Fontenoy, en 1745, il fut blessé et abandonné sur le champ de bataille. La nuit tombait, il allait mourir quand il sentit une main qui le tâta. Rassemblant toutes ses forces, il s'agrippa à la main criant faiblement : « Ne me tuez pas, ne me tuez pas ». Alors, une femme et un homme le relevèrent et l'amenèrent dans leur maison proche où il fut soigné.

Antoinette, troublée, interrompit Augustin et demanda :

— « Que faisaient cet homme et cette femme au milieu de ces morts, la nuit ? »

— Ces gens, comme beaucoup d'autres, répondit Augustin étaient des « détresseurs de cadavres » qui, après chaque bataille parcouraient le champ des morts, achevant parfois les blessés pour s'emparer de quelques monnaies ou de quelques objets. »

Il poursuivit. Le Crabey, bien soigné, devint l'homme solide que je vous ai décrit. Il travailla dans les environs du village, donnant son salaire à ses sauveteurs devenus ses amis et devint l'homme de cette femme qui vivait avec son frère.

Par des colporteurs qui venaient du pays de France, il apprit que, très loin, près de la grande mer, dans un nouveau village, des Seigneurs Barons, « baillaient à rente perpétuelle » des terres à défricher.

Le frère mourut. Alors, le Crabey, la femme, les chèvres, l'âne et le chien prirent « le trimard ». Il en fallut du courage pour entreprendre un tel voyage ! Ils traversèrent des forêts, des champs, allant d'un clocher à un autre, se louant ici ou là au moment des moissons, des vendanges, des foires, couchant souvent à la belle étoile, protégés du froid par leurs peaux de chèvres et la chaleur des bêtes, traversant de grands cours d'eau, en empruntant le moins possible la barque des passeurs.

— « Mais, alors, comment traversaient-ils les fleuves ? demanda Jean Bos.

— Ils cherchaient les gués et de Fontenoy à Lège, il y en a des cours d'eau ! »

Il devaient aussi éviter les brigands, fort nombreux en ces temps. C'est même le bouc qui les protégea chargeant ceux qui devenaient menaçants. Enfin après six Noëls, ils arrivèrent à Lège.

REBOUTEUX DU VILLAGE

Au cours de ce dur et long voyage, l'homme avait vu et appris. Les plantes et les racines qu'il faisait sécher servaient à faire des tisanes, des remèdes pour toutes sortes de maladies. Il remettait en place les genoux déboîtés, réduisant aussi les entorses. C'était un homme bien précieux pour une paroisse, un peu sorcier, disait-on. Peu causant, se plaisant dans la solitude avec ses animaux d'année en année plus nombreux, il ne recherchait pas les humains. Son odeur était telle que les gens du village ne l'approchaient qu'en cas de force majeure. Les enfants, qui allaient dans la lande pour chercher des brandes ou pour chasser à la fronde, se sauvaient dès qu'ils apercevaient sa silhouette. On en fit un épouvantail, un croquemitaine. Quand les enfants n'obéissaient pas, on leur disait : « Je vais appeler le Crabey et tu verras ! ». La nuit, quand ils ne voulaient pas dormir, on leur murmurait : « Tu entends ! on marche autour de la maison ; c'est lou Crabey, dors vite ou je le fais entrer ! ». Paroles magiques. On s'endormait. Quand j'étais petit, j'en avais tellement peur que ... je l'entendais.

Un jour, le Crabey tomba malade dans sa cabane. Le curé, prenant son courage à deux mains, le visita et lui administra les sacrements. Mais le Crabey avait toute sa lucidité ; les souvenirs de sa vie passée affluaient, faisaient surface. Tout à coup, il se redressa et s'asseyant sur son grabat, le bras tendu, il cria : - « Messieurs les Anglais, tirez les premiers » et tombant à la renverse, il rendit l'âme.

Comme l'auditoire demeurait silencieux, la Marie annonça : « Je vais vous donner un petit verre de ma liqueur de coing ; la recette vient du Crabey »

Isabelle VERDIER

La Collection Peyneau au Musée d'Arcachon

Le 6 juin 1930, la collection Peyneau était inaugurée dans les locaux de la Société Scientifique d'Arcachon.

Peyneau, médecin à Mios, occupait ses loisirs à des recherches archéologiques. Ses fouilles établirent péremptoirement que le chef lieu de la Cité des Boïens, situé avant lui à Audenge, à Andernos ou même à La Teste, suivant diverses hypothèses, était en réalité à Lamothe, sur la Leyre.

Dans un ouvrage capital, *«Découvertes archéologiques en Pays de Buch»* le Docteur Peyneau a expliqué comment il mena ses investigations, a décrit et commenté les objets trouvés, enfin a donné ses conclusions sur le peuple auquel ils appartenaient : *«Grâce aux matériaux que j'ai pu réunir ici, dit-il dans son discours répondant, le jour de l'inauguration, à celui du Docteur Jules Lalesque, président de la Société Scientifique, l'origine de la population du pays de Buch, des Boïens, est peut-être celle qu'on connaît le mieux de toute la vieille Gaule... Partis de la Bohême, qui porte encore le nom de ses premiers habitants, et après avoir traversé la Suisse où ils ont laissé de nombreuses traces de leur passage, ils sont arrivés, six ou sept siècles avant notre ère, sur les bords de l'Eyre et du Bassin d'Arcachon, où ils prirent la place des Ligures.»* Boïos, le plus important de leurs villages, aujourd'hui Lamothe *«n'est plus qu'un lieu marécageux... où gisent plus ou moins profondément sous le sol, des ruines et des débris de toutes sortes et qui devraient tenter des chercheurs curieux.»*

POURQUOI ARCACHON ?

Sur la fin de sa vie se posa au Docteur Peyneau la question du devenir de ses collections. Il se résolut à en faire don à la Société Scientifique d'Arcachon et dans une lettre du 7 mars 1928, adressée au Docteur André Hameau, président de la Société à cette date, il donna ses raisons : *«... J'ai pensé que ces reliques du passé ne devaient pas rester la propriété d'un individu ou d'une famille, et que tout le monde devait avoir sa part dans cet héritage de nos ancêtres. Arcachon étant devenue, avec une rapidité qu'elle doit à l'excellence de sa situation, la véritable capitale du Pays de Buch, c'est à cette ville et à la Société Scientifique, que vous présidez avec autant de distinction que de dévouement, que, d'accord avec mes enfants, j'ai décidé de donner ma collection, ne pouvant la placer dans un meilleur cadre.»*

C'est donc à votre Société et à vous que je la confie et je connais trop l'amour que vous portez à notre patrie pour n'être pas assuré que vous veillerez, avec tout le soin désirable, à son entretien et à sa sauvegarde.»

Dans une autre lettre, datée du 27 août 1931 et adressée au rédacteur du Journal d'Arcachon, le Docteur Peyneau précisa que sa décision procédait uniquement de son libre choix : *«... Contrairement à ce qu'on avance, cette donation ne m'a été suggérée par personne et émane de ma seule initiative ... J'avais fait part de mon intention, il y a près de dix ans, à plusieurs de mes collègues de la Société Archéologique de Bordeaux... Plus tard je fis connaître par écrit ma décision à M. le baron Durégné de Launaguet dans une lettre en date du 21 janvier 1927... cette proposition transmise ultérieurement à M. le Docteur Hameau, président de la Société Scientifique, fut acceptée avec empressement par celui-ci et les détails relatifs à cette affaire furent réglés chez moi le 22 juillet suivant... Voilà la vérité... »*

POURQUOI CE RAPPEL ?

Si nous avons cru bon de rappeler que l'année 1980 a été celle du cinquantième de l'inauguration de la collection Peyneau à Arcachon, c'est parce que, malgré cette collection et ses cinquante ans de mise à la disposition du public, on écrit encore des énormités sur l'emplacement de la cité des Boïens.

En 1979, parurent simultanément deux livres : *«Le Bassin d'Arcachon et ses environs»* de M. Roger Galy, et *«Origine des noms de lieux en Gironde et en Aquitaine»* de M. Epron. Dans le premier il est écrit : *«La Teste était jadis la ville principale des Boïens»*, dans le second : *«La Teste voit s'installer les Romains au IV^e siècle après Jésus Christ»*. Ce qui laisse penser que ces deux auteurs ignorent le Docteur Peyneau et son œuvre, et n'ont jamais mis les pieds au Musée d'Arcachon.

N.B. : 1) Comme le disait le Dr. Peyneau les vestiges de Boïos se trouvent aujourd'hui dans un lieu marécageux, mais quand les Boïens choisirent le site et quand après eux les Romains, ou plutôt des Aquitains romanisés, y construisirent des édifices civils et religieux, le niveau de l'estuaire de la Leyre se trouvait à moins 3,5 mètres par rapport au zéro actuel. (Voir à ce sujet l'article de M. P. Labourg dans le bulletin n° 24).

2) Les fonds nécessaires à l'installation de la collection Peyneau dans les locaux de la Société Scientifique furent fournis par M. Gustave Loude, mécène testeurin, décédé plus qu'octogénaire en 1930, peu avant l'inauguration.

Jacques RAGOT

Pierre Damanieu de Ruat, «Baron d'Odinge»

Après Jean Castaing, trois de ses descendants furent barons d'Audenge : Pierre Damanieu, sieur de Ruat, d'abord, celui qui fut anobli, puis son fils cadet Pierre qui fut officier de marine, enfin le petit fils Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, conseiller au Parlement et Capital de Buch.

Lorsque fut publiée notre première étude sur les Damanieu (1), deux années de recherche dans les archives bordelaises ne nous avaient pas fourni beaucoup de renseignements sur le second de ces Damanieu. Tout au plus savait-on qu'il mourut en 1688 étant capitaine de vaisseau. La date de ce décès était restée imprécise et le lieu inconnu.

Des recherches aux archives de la Marine, à Vincennes, nous permettent aujourd'hui d'apporter quelques précisions nouvelles sur ce personnage, sur sa carrière et le litige qui s'ouvrit lors de son décès (2) entre l'Administration Civile et l'Administration de la Marine. Ce litige fut clos par un Arrêt du Conseil du Roi qui conféra à la Marine un privilège de procédure et de compétence en cas de décès d'un officier de Marine.

LA CARRIERE D'UN OFFICIER DE MARINE, AU TEMPS DE LOUIS XIV.

La fiche signalétique de Pierre Damanieu est très brève : Indiqué comme originaire de Bordeaux, ce qui est un peu inexact, il fut :

- enseigne de vaisseau à Rochefort en 1666
- lieutenant de vaisseau à Rochefort le 4.3.1673
- capitaine de vaisseau à Rochefort le 30.1.1680

et mourut à Brest, toujours capitaine, le 26.4.1688.

Le dossier confirme donc 1688 comme date de décès et donne le nom de son épouse : Claude Legac, dont il n'eut pas d'enfant.

Frère cadet de Jean Damanieu, né en 1635, Pierre était né vers 1638-1640. Il entra tard dans la marine et passa bien lentement du grade d'enseigne à celui de lieutenant. Cette lenteur explique les lettres de sollicitations qu'il adressa au Ministre en vue de sa promotion et dont nous avons parlé (1).

Carrière assez typique cependant d'un cadet issu de la petite noblesse provinciale et tout à fait dépourvue de faits marquants, car Pierre Damanieu servit essentiellement dans les gardes-côte.

UN CONFLIT DE COMPETENCES.

Dès le décès de Pierre Damanieu, survenu le 26 avril 1688, le greffier de la juridiction civile posa des scellés chez Claude Legac, sa veuve, sur ses biens meubles et effets. On ignore d'ailleurs sous quel prétexte. Claude Legac fit d'urgence interdire cette pose de scellés par Arrêt du Parlement de Bretagne, rendu le 18 mai.

L'Intendant de la Marine Desclouzeaux, à son tour, fit poser le sceau par son greffier. Nouvel arrêt du Parlement «qui défend au greffier de la Marine de poser des scellés chez les officiers mariés, établis et domiciliés à Brest et qui ordonne que les scellés sur les effets de feu Sieur d'Audenge seront levés».

L'Intendant Desclouzeaux s'opposa à ce nouvel arrêt et déclara le Parlement incompetent.

Le Conseil du Roi fut saisi et rendit le 12 juillet un arrêt souverain à portée générale :

«Sur ce que le Sieur baron d'Audenge, capitaine entretenu, est mort au port de Brest et le Sieur Desclouzeaux, Intendant de la Marine ayant apposé des scellés

«Le Conseil ordonne que les scellés apposés par l'Intendant seront levés et qu'il sera fait inventaire par lui, faisant interdiction aux officiers de la juridiction ordinaire et ordonne qu'il en sera toujours ainsi, sauf désaccord des familles.»

Le Roi Louis XIV signa l'ordre d'exécution le même jour. Cet arrêt interdisant l'intervention des officiers des juridictions civiles en cas de décès des officiers de Marine, permettait au seul Intendant de la Marine de procéder aux inventaires des biens des officiers décédés, pour préserver des secrets d'Etat susceptibles d'être contenus dans les documents trouvés au domicile des défunts.

Le décès de Pierre Damanieu fut donc l'occasion de créer en faveur de l'Administration de la Marine un privilège de compétence qui eut force de loi (3).

N.B. : De nos jours, l'accent gascon se perd de plus en plus. Ce n'était pas le cas au XVIIIème siècle. Si le dossier de Pierre Damanieu est muet sur les éminents services qu'il rendit au Roi, il permet de savoir qu'il était possible à un membre de l'aristocratie bordelaise de conserver après plus de vingt années d'expatriation un savoureux et très marqué accent gascon. Ce n'est pas sous le nom d'Audenge (prononcé Audange) que se présentait Pierre Damanieu, mais sous le nom Audinge (écrit aussi Odinge et Dodinge par le greffier de Brest). Ainsi, Pierre Damanieu et sa femme n'eurent jamais la prétention de parler «pointu» ainsi qu'il conviendrait aujourd'hui. En toute simplicité et naturel, ils restèrent pour leurs connaissances Monsieur et Madame Dodinge.

Pierre Labat

1) Bulletins de la Société N° 10 et 19.

2) «Pierre Damanieu de Ruat d'Audenge» - «Monsieur d'Audenge» - ne trouva pas une mort glorieuse au cours d'une bataille navale. Comme bien d'autres officiers, il mourut dans sa maison alors qu'il servait au port de Brest.

3) Archives de la Marine CI 160-161. Registre C7 88 «Dodinge», capitaine de vaisseau. 2 feuillets.

La Vie de la Société
et
Revue de la Presse

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 OCTOBRE 1981

1 - M. Jean Dumas a demandé en invoquant son âge à être déchargé de ses fonctions de vice-président, tout en demeurant bien entendu un membre fidèle de notre Société. M. Labourg a semblablement demandé à ne plus faire partie du bureau en raison de ses occupations. Il a été accédé à ces deux demandes avec regret.

2 - MM. Labat et Ragot ont été réélus membres du Bureau et MM. Aufan et Thierry, élus, en remplacement des deux sortants.

3 - En raison de la situation financière satisfaisante il a été décidé de ne pas augmenter la cotisation annuelle pour l'année 1982, par la suite cela dépendra de l'évolution de la situation générale.

4 - Il a été souhaité que :

a) les auteurs d'articles à insérer dans le bulletin se manifestent en plus grand nombre

b) le bulletin soit davantage illustré et plus copieux

c) les textes des bailliettes et transactions concernant la forêt usagère de La Teste soient insérés dans la Chronique du temps passé

5) A l'issue de l'assemblée générale les membres du Bureau ont réélu M. Jacques Ragot, président de la Société.

II

LE MOT DU PRÉSIDENT

Bonne année 1982. Bonne santé à tous. D'heureuses trouvailles aux fouilleurs, dans les archives et sur le terrain. Moins de timidité de la part de ceux qui se sentent capables d'écrire, les jeunes en particulier.

Il serait bon, en effet, que les collaborateurs au Bulletin soient plus nombreux. C'est pourquoi je rappelle que tous les textes rédigés correctement sont, en principe, acceptés mais ils ne doivent traiter, conformément aux statuts que de «ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, et ce dans tous les domaines : événementiels, sociaux, économiques, artistiques...» étant entendu que les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Il serait bon aussi que le conférencier ne soit pas toujours le même.

Nous devons tenir des séances dans toutes les communes de l'ancien pays de Buch, à tour de rôle, plus particulièrement dans celles où les municipalités soutiennent notre action, c'est essentiel, et c'est pourquoi je fais appel aux membres de la Société disposés à participer à des séances foraines au cours de l'année 1982. Qu'ils se fassent connaître rapidement, en m'indiquant le sujet choisi, qui doit être d'un intérêt local.

TABLES DÉCADAIRE

En novembre 1981 notre société a atteint dix ans d'âge. Il convient donc d'établir maintenant une Table Générale des matières traitées dans notre bulletin

au cours de ces dix années.

Madame Rousset-Nevers a bien voulu entreprendre ce long et minutieux travail. Nous l'en remercions vivement.

Cette Table décadaire, d'une utilité primordiale, sera envoyée à chaque membre de la Société, en sus du Bulletin ou en remplacement d'un bulletin trimestriel, selon l'état de nos finances au moment de sa parution.

COTISATION 1982

Dès réception de ce bulletin ayez l'obligeance pour faciliter notre tâche, d'adresser à notre trésorier votre cotisation pour l'année 1982, soit 45 francs, plus «selon votre bon cœur», comme on dit à Marseille.

III

LETTRE DE Melle CASSOU-MOUNAT, MAÎTRE DE CONFÉRENCE À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX III

du 20 octobre 1981

A mes chers collègues

1°) Vous serait-il possible dans un de nos prochains numéros de nous faire l'historique de la culture des huîtres dans le Bassin et de l'organisation des parcs à huîtres depuis 1905, date à laquelle les gardes maritimes sont arrivés à Arcachon, dont mon défunt frère Jean qui est devenu inspecteur des pêches, décédé en 1923, à Bordeaux, chez moi ? Je suis à votre disposition pour tout renseignement à ce sujet.

2°) Vous serait-il également possible de nous faire un résumé des genres de pêche que l'on faisait dans le Bassin et à l'océan : senne, jagude, tremail, etc..., pêche au flambeau ?

Bien cordiales poignées de main.

N D L R : Notre collègue M. Jean-Philippe Dubourg a traité de la *Pêche au chalut* dans le bulletin n° 16 (2ème trimestre 1978). Il serait très intéressant que les autres genres de pêche et l'ostréiculture soient étudiés à leur tour. Nous espérons qu'il sera répondu rapidement à la demande de Mlle Cassou-Mounat.

A noter que le rapport de Le Masson du Parc, inspecteur général des pêches, sur les différentes pêches pratiquées par les marins du Bassin d'Arcachon, en 1727, a été reproduit en graphie moderne et analysé par notre collègue Charles Daney dans les numéros 11, 12, 13 et 14 de l'année 1977.

CHRONIQUE

DU TEMPS PASSÉ ⁽¹⁾

Abréviations utilisées :

A.D.G. : Archives Départementales de la Gironde

A.H.G. : Archives Historiques de la Gironde

A.M.B. : Archives Municipales de Bordeaux

B.M.B. : Bibliothèque Municipale de Bordeaux

B.M.A. : Bibliothèque Municipale d'Arcachon

1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés; seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

Le sacristain de Salles réclame le droit de «sonnette» aux paroissiens du quartier de Lavignolle

Aujourd'hui dernier jour du mois de juillet mil six cent quarante quatre, par devant moi notaire, tabellion royal en la Sénéchaussée de Guienne, sous-signé, par devant les tesmoins bas-nommés a été présens de sa personne Barthélémy Dujunca, sacristain de l'église St Pierre de Salles, lequel parlant aux personnes d'Estienne de Berdot et Bernard Dubernet, habitans du Village de Lavignolle et autres habitans du dit lieu

— leur a dit et remontré qu'iceluy Dujunca en sa qualité de sacristain a droit de se faire bailler, par chaque maître de famille, une gerbe pour la peyne qu'il prend à sonner les cloches d'icelle église. Tous les paroissiens d'icelle église baillent une gerbe, s'ils y résident, au sacristain sauf les dits de Berdot, Dubernet et autres du dit lieu de La Vignolle, qui ne tiennent compte, ni baillent quelque requizition que leur faict et a faicte le dit Dujunca

— et d'après ses prédécesseurs dict savoir qu'il est véritable que les susnommés et autres du dict lieu de Lavignolle, de tous temps et ancienneté ont été acoustumés de suivre et entendre les services divins les jours des festes à la dite église, y recevoir les saints sacremens qui leur sont administrés, baptêmes et autres, et d'icella et par ce moyen qu'ils sont vrais enfans spirituels d'icelle église et tous de même subjects à payer le droit au sacristain, comme les autres sont acoustumés de faire, sans qu'ils puissent s'en dire exempts, attendu les susdites raisons, comme estans tous profitans.

— Partant le dit Dujunca, susdit sacristain, somme les dits Berdot, Dubernet et autres du dit lieu de Lavignolle lui avoir à bailler les droits de «sonnette», qui est une gerbe, ou bien, s'y mieux aiment, bailler à lui une demi quart de seigle.

— Comme aussi lui payer les arrérages depuis le temps que le dict Dujunca est dans la dicte paroisse qui est de quatre années, protestant que faute d'iceux faire, de réparer les dommages qu'il souffre et a souffert, se pourvoira en Justice, parlant aux dits Berdot et Dubernet et autres, qui ont fait réponse

— à scavoir le dit Dubernet qu'il aurait demain payé et ferait suivre l'ordre aux autres et a promis au dict sacristain de le tenir informer des gerbes qui ont été faictes.

Faict à Salles es-presence de Arnaud Despaignet et Guilhem Daicard, dict de Castos

De Casauvielh, notaire royal

(A D G - G. 659)

1722

Dame Pétronille de Largeteau, veuve de Messire François Sarran d'Essenaud, marquis de Castelnau, baron d'Yssan et de Gajeac, laisse, par testament du 14 septembre 1722, de quoi doter chaque année de 100 livres chacune douze filles pauvres, une fille par paroisse, étant douze paroisses sur ses terres.

Je veux, avec l'approbation que j'en ay eû de mon très cher époux, que

dans chacune des paroisses de mes terres d'Yssan, Labarde, Castelnau, et Gajeac appelé de Cantenac : Labarde, Gajeac, Castelnau, Yssan, Lystrac, Moulix, Cussac, Ste Hélène, Saumos, Le Porge, Salaunes et Brach, qui sont au nombre de douze, il soit choisy à perpétuité, chaque année, une fille pauvre, de l'âge de 14 ans au moins, née dans la paroisse et non d'ailleurs, sous quelque cause ou prétexte que ce puisse être, à laquelle il soit donnée la somme de 100 livres pour se marier. Laquelle somme elle prendra et recevra elle même, et non ses parents ny tuteurs, et la gardera quand bien même elle ne se marierait pas. Ce qui n'aura néanmoins son exécution qu'un an après mon décès.

Et comme il y a 4 paroisses dans Castelnau qui sont petites et où, annuellement, il ne pourrait pas se trouver des filles pauvres de l'âge requis, scavoir : Saumos, Le Porge, Salaunes et Brach, je veux, qu'au défaut d'en trouver dans les dites paroisses on les prenne dans les cinq autres qui sont Castelnau, Lystrac, Moulix, Cussac et Sainte Hélène.

Comme aussi, si dans la dite paroisse de Labarde il ne se trouvait pas de filles de la même qualité, je veux qu'on prenne les deux dans celle de Cantenac, en sorte que le nombre soit toujours rempli.

Et pour le choix de la dite fille pauvre je m'en rapporte à l'honneur et conscience du seigneur, des juges et procureurs d'office, des dites paroisses, duquel choix il seront obligés de s'accorder pendant tout le mois d'avril de chaque année, et à cet effet le curé de chaque paroisse, juge et procureur d'office seront tenus de se transporter dans le chateau des dites terres où le seigneur se trouvera, pendant le dit mois, pour convenir entre eux.

Et s'il arrivait qu'ils fussent différens en sentiments sur le choix de la dite fille, j'entends que sur les remontrances des uns et des autres portées à Mgr l'archevêque de Bordeaux et à ses successeurs après luy, le droit d'obtion soit souverainement dévolu à Monseigneur l'archevêque, en nommant toujours une fille pauvre, née dans la paroisse, ou autres paroisses substituées à celle dans laquelle ne se trouvera pas de fille de l'âge et qualités requises, à peine dans tous les cas de nullité de la dite nomination, suppliant très humblement mon dit seigneur l'archevêque d'approuver quand à... ma disposition et de permettre que je la mette sous l'honneur de sa protection et de sa recommandation que j'en fais à sa piété.

Je veux que le lendemain de la dite nomination, la fille nommée dans chaque paroisse à laquelle le jour auparavant il luy aura été donné la dite somme de 100 livres, se trouve à l'église paroissiale pour y entendre la messe et prier Dieu à une messe qui y sera dite par le curé ou son vicaire pour le repos de l'âme de mon très cher époux, de la mienne et de nos pères et mères. Pour la rétribution de laquelle messe il luy sera donné dix sols.

Et pour satisfaire au dit paiement venant à 1200 livres pour les douze filles et à six livres pour les 12 messes, qui font en tout 1206 livres annuellement, je déclare y assujettir par spécialité les plus clairs revenus de ma portion de la terre d'Yssan.

A cet effet sans aucune formalité de Justice, et en conséquence de mon présent testament dont il sera donné copie en forme, signée du notaire détenteur de mon présent testament, à chaque curé des paroisses, tous les fermiers et percepteurs des fruits, soit que ce soit les propriétaires qui les prennent ou leurs économes et ayant cause dans la dite terres d'Yssan, puissent être contraints à la requette et sur le simple mandement du juge ou procureur d'office de chaque

terre, en sorte que la ditte somme de 100 livres, en chaque paroisse, soit en état d'être représentée et donnée à la fille choisie, pendant tout le mois d'avril de chaque année.

Et s'il y avait refus injuste du seigneur de payer la ditte somme annuellement, *je veux et ordonne*, qu'en peine du refus ou retardement, le dit seigneur de mes droits d'Yssan soit tenu de payer le double, chaque année qu'on aura manqué d'y satisfaire.

En outre, de la même approbation de mon très cher époux, je veux que chaque année à perpétuité, il soit distribué 600 livres aux pauvres des 12 paroisses de mes dites terres, les honteux malades et vieux préférés aux autres, dont je charge la conscience des pasteurs en chacune des églises, ensemble celle des juges, procureurs d'office des terres, qui feront la distribution en présence du curé, à sçavoir : à Cantenac 60 livres, à Labarde 40 livres, à Gajeac 60 livres, à Castelnau 60 livres, à Lystrac 70 livres, à Moulix 80 livres, à Cussac 60 livres, à Sainte Hélène 50 livres, à Saumos 80 livres, au Porge 30 livres, à Salaunes 30 livres, à Brach 30 livres, faisant les susdites sommes 600 livres d'aumône annuelle et perpétuelle.

Et *je veux* que cette distribution se fasse aussi pendant le mois d'avril de chaque année par le juge, procureur d'office, en présence et de l'avis du curé en chacune des dites paroisses, ou par la personne qu'ils auront préposée pour porter la ditte aumône, et que le premier jour du mois de mai de chaque année tous les pauvres à qui la charité aura été faite, s'ils n'en sont empêchés par maladie ou caducité, seront tenus de se rendre dans l'église paroissiale pour entendre et prier Dieu à la messe qui sera dite par le curé, ou son vicaire, des dites paroisses pour le repos de l'âme de feu mon cher époux, de la mienne, de nos pères et mères. Pour la rétribution de laquelle messe sera donnée dix sols au curé, ou à son vicaire, des dites paroisses, ce qui aura son exécution après mon décès. Pour satisfaire auquel paiement des 606 livres, *je veux* que les plus clairs revenus de la terre de Castelnau soient spécialement affectés. Et pour cet effet, qu'en conséquence de mon présent testament, sans autre formalité de justice et sur le simple mandement de chaque juge et procureur d'office, ou, à leur refus, du curé, pour la somme que j'ai assignée aux pauvres des paroisses, tous fermiers redevables et percepteurs des fruits de la terre, soit propriétaires ou économes, puissent être contraints, vu les lois, auparavant la distribution qui devra s'en faire.

Et s'il était opposé refus injuste ou retardement de la part du seigneur de Castelnau, *je veux et entends* qu'il soit pris le double, chaque année à laquelle on aura manqué de satisfaire à ma volonté.

Et je supplie encore Mgr. l'archevêque de Bordeaux et ses successeurs après lui, d'avoir la bonté d'appuyer de ses ordres et de son autorité l'exécution de ma volonté et l'accomplissement de la dite aumône et de permettre qu'il soit remis aux archives de l'archevêché une copie en forme de mon présent testament, aux frais et dépens de mon hérité.

Ainsi que je dirai ci-après, pourra néanmoins le seigneur de Castelnau libérer la terre de Castelnau du paiement de la dite somme de 606 livres, en... lui appliquant un fonds suffisant pour le paiement de cette somme, dans tel lieu de Justice de Castelnau qu'il trouvera à propos, duquel leg il sera garant et ceux qui viendront après lui à perpétuité, à concurrence de la dite somme de 606 livres.

A D G : G. 659 - liasse Saumos

CAZAUX 1775

Acte de Somation pour Nicolas Maurin, résinier, contre M. de Brissac, curé de Cazeaux

Par devant le notaire royal en Guienne soussigné a comparu Nicolas Maurin, dit Micoulau, résinier habitant de la paroisse de La Teste, lequel comme s'il avait la présence de M. Jean de Brissacq, docteur en théologie, prêtre et curé de la paroisse de Cazeau, lui a dit et représenté, avec tout le respect qu'il lui doit, qu'ayant un cheval poil noir entre deux selles (?), ayant une petite étoile blanche sur le front, dans la montaigne de La Teste, dans la pièce de pins de Goulugne qu'il tient à ferme, appartenant au sieur Peyiehan, maître chirurgien, que ce cheval serait allé ce matin dans une petite pièce de terre du dit sieur de Brissacq, curé, près de la cure, dont partie est ensemencé en froment.

Le dit sieur de Brissacq aurait mis ce cheval dans son caban, ce qu'ayant su, le comparant serait allé, ce matin, trouver le dit sieur curé. Il lui aurait offert de lui payer tout le dommage que son cheval aurait pu faire dans sa dite pièce de terre, au dire et estimation d'experts, ce qu'il aurait refusé d'accepter, mais il lui aurait demandé quinze livres douze sols pour le dit dommage et il ne lui aurait point voulu remaire son cheval.

Comme le comparant n'a pas mis son cheval dans le bien du dit sieur de Brissac et qu'il a échappé à sa vigilance, il lui permettra de lui observer qu'il n'est pas juste, ni raisonnable à lui de se refuser de recevoir le dommage que le comparant lui a offert verbalement de lui payer sur le règlement que les experts feraient et qu'il ne doit pas lui même le taxer arbitrairement.

C'est pourquoi il prend la liberté de lui offrir par les mains de l'huissier qui lui signifiera un écu de trois livres argent pour la valeur du dommage que le dit cheval peut avoir fait dans sa dite pièce de terre.

Cy mieux il n'aime, il offre de lui payer le dit dommage au dire et estimation d'experts dont les parties conviendront.

Et attendu la justice des offres cy dessus faites par le comparant il requiert et somme le dit sieur de Brissac, curé, de lui permettre qu'il retire son cheval, partant ce jour, en ayant besoin.

A défaut de ce, il proteste contre lui de tout ce qu'il peut protester contre lui de tous ses dépens, dommages et intérêts et de tout ce qu'il peut protester en pareil cas, de fait et de droit.

De ce dessus nous a requis acte pour être signifié et octroyé.

Fait à La Teste, le vingtième du mois d'avril après midy mil sept cens soixante quinze, en présence de Jean Daisson, marchand boucher, de Jean Pauillac, meunier, habitants de ce lieu, témoins à ce requis, qui ont signé ; le dit comparant a dit ne sçavoir de ce interpellé par nous.

Daisson - Pauillac - Peyiehan, notaire royal

N.D.L.R. : M. de Brissac, en 1777, aura la même attitude envers Jean Lalanne, dit Jean de Lesprian, laboureur à Cazeaux, dont les bœufs étaient allés, à son insu, brouter « la pelouse », c'est à dire la prairie, du presbytère.
(Acte du 28 mai 1777 du Notaire Peyiehan)

BIGANOS 1776

Procuration donnée au curé du Teich pour prendre possession du Prieuré de Comprian, au nom de Charles-Joseph de Gourcy, remplaçant l'abbé commandataire Jean-François de Guébriant, décédé.

Par devant les conseillers du roy, notaires au Chatelet de Paris, soussignés, fut présent Messire Charles Joseph de Gourcy, prêtre du diocèse de Trèves, vicaire général du diocèse de Bordeaux, pourvu en commande et en forme gracieuse en cours de Rome par notre Saint Père le Pape, sur la nomination du Roy, du prieuré conventuel et électif de Comprian, ordre de Saint Augustin, diocèse de Bordeaux, comme vacant par le décès de Messire Jean François de Guébriant, prêtre, dernier prieur commandataire et paisible possesseur du dit prieuré, demeurant le dit sieur comparant à Paris à la communauté des prêtres, rue, butte et paroisse Saint Roch.

Lequel a fait et constitué son procureur général et spécial Messire François Beaulos, prestre et curé de la paroisse Saint André du Teich, diocèse de Bordeaux, auquel il donne pouvoir de pour luy et en son nom, en vertu des Bulles apostoliques de provision en commande à luy accordées par nostre Saint Père le Pape, à Rome, à Saint Pierre, le dix huit des calendes de février, l'an premier du pontificat de notre Saint Père le Pape Pie VI, vérifiées et contrôlées suivant l'ordonnance et expédiées par les soins de Maître Pierre Jacques Antoine Rotrou, avocat au Parlement, conseiller du roy, expéditionnaire de la cour de Rome, demeurant à Paris,

de prendre possession corporelle, réelle et actuelle du dit Prieuré Conventuel et électif de Comprian, ordre de Saint Augustin, Diocèse de Bordeaux, et de tous ses droits, appartenances et dépendances, en observant toutes les cérémonies et formalités en pareil cas requises et accoutumées, faire insinuer et requérir tous actes nécessaires, et généralement faire par le dit sieur procureur constitué, au sujet et pour raison de tout ce que dessus, circonstances et dépendances, tout ce qu'au cas appartiendra, sera requis nécessaire, par luy jugé à propos, et tout ce que mon dit sieur constituant pourrait faire s'il était présent en personne, promettant avoir le tout pour agréable et obligeant.

Fait et passé à Paris en l'étude de Dosne, l'un des notaires soussignés, l'an mil sept cent soixante seize, le 8 février.

N.D.L.R. : La prise de possession par le curé du Teich, l'abbé Beaulos, eut lieu le 5 mars 1776, avant midi, devant le peuple assemblé à son de cloche où étaient entre autres François Lamidel, sacristain, Pierre Joussaume chargé des affaires de M. d'Arcambal, Giron Bosmaurin, laboureur, Thomas Prou, saunier, et en présence de Jean Dolsegaray, cavalier dans les Fermes du roy et Antoine Supery, dit Marcheprime, charpentier, habitants du dit lieu, témoins à ce requis.

(A.D.G. 3 E 22637)

AUDENGE 1776

Difficultés rencontrées à Certes pour embarquer un chargement de sel à destination de Dunkerque

Par devant le Notaire royal en Guienne soussigné a été présent sieur Pierre Chevalier, capitaine du brigantin, nommé «L'Ange gardien» de Saint Malo du port de quatre vingt tonneaux, lequel adressant le présent acte au sieur Gérard Cravey, négociant, habitant de la paroisse de La Teste lui a dit que sieur Jacques Audier, négociant de la ville de Bordeaux, auroit freté le 19 avril dernier son dit bâtiment pour se rendre dans le port de La Teste, pour, dès son arrivée, prendre son chargement en sel et faire voile après sur Dunkerque, lieu de sa destination où il doit décharger, à raison de 18 livres par tonneau, outre les avaries suivant les coutumes de la mer.

En conséquence le dit sieur Audier aurait donné commission au sieur Cravey pour faire ce chargement et auquel il aurait adressé le dit capitaine Chevalier, qui se serait rendu avec son bâtiment il y a quinze jours dans le port de La Teste.

Et s'étant adressé au dit sieur Cravey qui lui aurait dit qu'il était vrai que le dit sieur Audier lui avait donné la commission de charger en sel le dit bâtiment dans le port de Certes et qu'il n'avait qu'à s'y rendre et qu'il le ferait charger sans retardement.

Il se serait rendu et mis en place son bâtiment il y a huit jours au port de Certes pour y prendre son chargement. Il y aurait trouvé le sieur Cravey et le commis du sieur Audier qui lui auraient dit qu'ils ne pouvaient point avoir de chaloupes pour faire porter le sel au dit bâtiment, qu'il fallait attendre, ce qu'ils lui auraient dit encore le jour d'hier.

Et comme le dit capitaine Chevalier est toujours dans l'attente de prendre sa cargaison, ayant son bâtiment en danger et son équipage sur les côtes au dit port de Certes et sans que les commis du sieur Audier le chargent, ce qui l'oblige de déclarer par le présent acte tant au sieur Audier qu'au sieur Cravey, son commissionnaire, qu'il proteste contre du retard qu'il a souffert et qu'il souffrira faute d'avoir chargé son bâtiment et de tous dépens, dommages et intérêts, qu'il met son dit bâtiment en retard à leurs dépens, les sommant de lui payer son retard et d'avoir dans deux jours à le charger.

A défaut de ce il se pourvoiera contre eux en justice pour les faire condamner à payer son retard et celui de l'équipage avec tous dépens, dommages et intérêts, soufferts et à souffrir.

Et généralement il proteste de ce qu'il peut et doit protester.

De ce dessus a requis acte octroyé pour être notifié.

Fait et passé à La Teste, l'an 1776, le deuxième jour de may après midy, en présence de sieur Jean Peyiehan, négociant, et de Pierre Beguet, vigneron, habitants de ce lieu, témoins à ce requis.

Le dit Chevalier et le dit Peyiehan ont signé, le dit Beguet a déclaré ne savoir de ce interpellé

Peyiehan - Pierre Chevalier
Peyiehan notaire royal

Notifié le dit jour et an que dessus, ce requérant le dit Chevalier, au dit sieur Cravey tant pour lui que pour le dit sieur Audier aux fins qu'ils ne l'ignorent, à La Teste, en son domicile parlant à sa femme qui a pris copie du présent acte et nossans parole.

Nous soussigné

Peyiehan, notaire royal

LA TESTE - 1777

Fermage de résinier, pour le temps de cinq années consécutives, suivant la coutume de Bordeaux, donné par Monsieur Nicolas Tuffard, conseiller en la Cour des Aydes de Guienne, habitant de la Ville de Bordeaux, étant dans sa maison de La Teste.

à Bernard Dessans, dit Bernachot, résinier.

.....scavoir est toutes icelles pièces de pins appelées Les Pechuys et les Toulette... avec la cabane,.....sous leurs légitimes confrontations que les parties ont dit scavoir et connaître, pour que le dit Dessans les travaille pour y faire venir des résines et autres gommés et les entretienne et gouverne en bon père de famille, sans qu'il puisse suivre les mauvaises coupes qui y ont été faites et sans qu'il puisse travailler différemment les pins qui sont au long des sables, excepté ceux qui sont à la distance de huit pas des dits sables.

La susdite ferme a été ainsi faite pour le nombre de 7 milliers de résine bonne, belle et de satisfaction. prise au four, pour chaque année, à la charge d'un rabais en cas de diminution du prix de la résine et en proportion de la dite diminution, le dit rabais à concurrence d'un millier et demi, en sorte que la dite ferme ne puisse être moindre de six milliers.

demeure convenu en outre que le dit Dessans prendra chez Monsieur Taffart huit boisseaux de bled chaque année pendant la dite ferme qu'il s'oblige à lui fournir et avance.

....le dit Dessans sera tenu de donner à mon dit Taffart toutes les résines qu'il fera venir.....qu'il lui paiera ce que les négociants et autres propriétaires en donneront aux autres fermiers chaque années,.....mais pourra seulement le dit Dessans disposer des terbantines et bray qu'il y fera venir. Et sur lequel compte des dites résines mon dit sieur Taffard, se retiendra la valeur des dits huit boisseaux de blé, au prix du dit compte, promettant mon dit sieur Taffard de faire jouir paisiblement le dit Dessans de la dite ferme et à la fin il délaissera la libre jouissance des pièces de pins.

Etant aussi convenu par les parties que mon dit Taffard pourra, si bon lui semble, faire visiter chaque année la coupe que le dit Dessans fera aux dits pins, soit par le nommé Miquelot, résinier, ou tous autres au choix de mon dit sieur Taffard, et que le dit Dessans s'oblige de payer la valeur du dommage, s'il y en a, qui sera estimé sans aucune forme ny figure de procès.

Déclarant les parties évaluer le prix de la ferme à 280 livres.

Fait et passé à La Teste, l'an 1777, et le 20ème Juillet après midy, présents M^r Pierre Peyiehan, maître chirurgien, et de Charles Larègue, charpentier...

Mon dit sieur Taffard et le dit sieur Peyiehan ont signé nom le dit Dessans, ny le dit Larègue qui ont déclaré ne scavoir signer...

Peyiehan, notaire royal

(A.D.G. - 3 E 29637)

N.D.L.R. :

- 1) Il s'agit des pièces de pins : «Lous Péchious» et Lous Pettoulets»
- 2) Ces pièces de pins étaient menacées par l'envahissement des sables mobiles.

C'est pourquoi le résinier était autorisé à travailler différemment les pins qui n'étaient plus qu'à huit pas des dits sables. Il faut vraisemblablement comprendre que le résinier était autorisé à gemmer à mort les pins les plus menacés.

- 3) Millier : mesure de poids.

ARES 1783

LES TROUPEAUX DE DEMOISELLE LESCA DECIMES PAR LA «PICOTTE»

Aujourd'hui vingt cinquième Juin mil sept cent quatre vingt trois après midy, par devant le notaire royal en Guienne soussigné, présents les témoins bas nommés, sont comparus Jean Ducamin, dit Jean de Caquay, laboureur, habitant la paroisse d'Andernos au bourg d'Arès, et Pierre Ducamin, aussi laboureur, habitant du village de Monplaisir, dans les landes, paroisse de Lenton, le tout en Buch.

Lesquels ont dit et déclaré en notre présence et celle des témoins bas nommés qu'il est de notoriété publique, et même de leur connaissance et s'avance, que la demoiselle Marie Lesca, veuve en premières noces de sieur Jean Villatte, et à présent épouse du sieur Babinet, habitante du Bourg d'Arès, paroisse d'Andernos, a perdu par mortalité une grande quantité de brebis et moutons par maladie survenue sur le bétail, causée par l'infection dans les paturages des landes où les dites brebis et moutons pacageaient, que les inondations avaient totalement gâté les herbes de toutes les landes de cette province ou contrée.

Même avoit perdu aussi, par deux différentes maladies (en deux différentes années) qu'on appelle vulgairement «la vérolle», autrement «la picotte», qu'il lui en est mort de cette maladie un grand nombre, même les aigheaux de toutes ces années, dont elle n'a pas sauvé pour ainsi dire aucun de toutes ces années de calamités.

Et déclarent encore qu'ils savent aussi, d'ailleurs, que la dite demoiselle Lesca a été fermière de la dixme d'Arès et d'Andernos pendant les trois premières années du décès de son mary et que les aigheaux qu'elle a eus de cette dixme, elle les a toujours mis dans son dit troupeau de brebis et moutons que son dit mary lui avait laissé ; qu'il est aussi de leur connaissance que la dite demoiselle Lesca avoit acheté le nombre de soixante brebis du nommé Bibian, qu'elle avoit aussi mis dans le dit troupeau ; que, malgré toutes ces augmentations qu'elle avoit fait dans ses troupeaux de brebis, elle n'en a que très peu à présent.

Par l'infection des pacages et les maladies ses troupeaux se trouvent à présent réduits à un petit nombre, sans que les dits comparants sachent que la dite Demoiselle Lesca en aye vendu en aucune manière.

Laquelle déclaration ils nous certifient sincère et véritable et offrent de l'affirmer par serment s'ils en sont requis. Et nous ont requis le présent acte que leur avons octroyé, fait et passé au dit bourg d'Arès, paroisse d'Andernos, le dit jour.

A ce présents Hostinde Coutaut, brassier, habitant du bourg et paroisse d'Andernos, et François Ducamin, laboureur, habitant du bourg d'Arès, paroisse susdite d'Andernos, témoins à ce requis. Le dit Coutaut a signé, non le dit François Ducamin, ny les dits déclarants pour ne scavoir, de ce interpellés par nous, Brun, notaire royal.

N.D.L.R. :

1) Caquay, pour Cacay : terme enfantin, déformation du verbe «cade» tomber en marchant. Exemple : Que bas ha lou cacay, tu vas faire le «cacay». (Dictionnaire de Simin Palay)

2) Picotte, pour picote, nom vulgaire de la variole.

Ce document nous a été communiqué par Madame Isabelle Verdier, de Lège.

ANDERNOS - 1790

Le maire Sescouze fait appel à la Maréchaussée de La Teste.

Nous Jean Motte, brigadier de Maréchaussée en Guienne à la résidence de La Teste, accompagné des sieurs Pierre Delfaux, Gratien Juge et Barthélemy Aymon, tous les trois cavaliers de notre brigade à la même résidence que celle de cy dessus, soussignons et certifions avoir été requis par Monsieur Sescouze, maire, et messieurs les officiers municipaux d'Andernos et bourg d'Arès, même paroisse, et que le dit Sescouze s'est comporté avec distinction et toute honnêteté en notre présence vis à vis les cliens et déposant et autres fractaires qui sont trouvés désobéissants et insubordonnés à la Nation, à la Loy et au Roy, en leur disant : «*Mes amis et mes camarades sy j'ay accepté la charge de mère (sic) sa n'est pas pour faire de la peine à personne. obeissés en bons citoyens. Toût comme vous je dois obéir à mon tour*»

En foy de quoy nous avons donné la présente déclaration pour servir et valoir ainsi que de raison.

A Arès, paroisse d'Andernos, le 14 Juin 1790
Motte. Delfaux. Juge. Aymon.

(A.D.G. 4.L.235)

MIOS - 1793

I

Le percepteur de Mios demande l'échange d'un assignat de 50 livres contre 50 livres en pièces de 1 sol de façon à pouvoir rendre la monnaie aux contribuables.

Aux citoyens, président et administrateurs du
Directoire du District de Bordeaux

Vous dit et représente le citoyen Jérôme Azerat (sic), percepteur des impositions nationales de la paroisse de Mios, du présent District, qu'à déffaut de monoye pour rendre aux contribuables de la dite paroisse, le recouvrement se trouve chaque mois reculé, ce qui lui pouroit attirer des reproches de la part du trésorier et occasionner des frais à ces mêmes contribuables.

Pour éviter cette disgrâce il requiert que, ce considéré, Citoyens, il vous plaise faire délivrer au dit Jérôme Azerat (sic) la somme de cinquante livres en pièces d'un sol chaque, en échange d'un assignat de la même somme, ce qui lui

évitera de perdre différents sols que luy restent les contribuables.

C'est ce qu'il espère de votre équité et ferez droit
et a signé : Hazerat

Bordeaux, le 29 Aout 1793, L'An 2 de la République Française

II

Réponse du Directoire du District

Vu la pétition du citoyen Hazera, percepteur de la Commune de Mios, tendant à obtenir de la monnaie pour faire le recouvrement des contribuables.

Le Directeur du District, ouï le procureur syndic, autorise le citoyen Larré à donner au pétitionnaire en échange d'assignats une somme de 20 livres en pièces d'un sou pour les causes mentionnées sur ladite pétition.

Délibéré à Bordeaux en séances publique du Directoire du District, le 29 Août 1793, l'an 2ème de la République une et indivisible.

Legrix...Fayet, syndic adjoint
(A.D.G. 4 L 164)

GUJAN 1839

Lettre du curé à l'archevêque au sujet des veuves du naufrage de 1836.

Monseigneur

Six chaloupes de pêche, montées par 78 marins des cantons de La Teste et d'Audenge, périrent corps et bien sur la côte de L'Hopital de Grayan, en Médoc le 28 Mars 1836. Soixante cinq marins étaient mariés. Quelques unes des veuves qu'ils ont laissés, et en assez bon nombre, voudraient contracter un nouveau mariage, mais le décès des maris n'ayant pas été légalement constaté, elles ne peuvent être admises à un nouveau mariage, sans avoir préalablement rempli certaines formalités qui offrent quelques difficultés.

Cependant, Monseigneur, dans l'intérêt de la religion et des mœurs il serait à désirer que ces veuves, pour la plupart encore jeunes, fussent autorisées à se remarier, car déjà quelques unes de la paroisse de Gujan ont passé contrat de mariage, ce qu'on appelle «faire commencement», et si elles n'obtiennent dans peu de temps cette autorisation, elles vivront en concubinage, et quelle grave calamité pour cette paroisse ! Déjà le scandale fait des progrès effrayants et le mal ne peut qu'empirer.

Veuillez.... etc

(A.D.G. II, V. 150)

LEGE 1854

Adjudication de marais à sangsues

Le dimanche 23 septembre 1854, à 10 heures, à la mairie de Lège, canton d'Audenge, il sera procédé administrativement à l'adjudication à bail pendant 9 ans, et en 5 lots, de divers marais à sangsues appartenant à la commune et qui sont actuellement et depuis longtemps ensemencés en sangsues du pays, propres plus qu'aucune autre à la reproduction.

Nota : pour se rendre à Lège par le chemin de fer, on peut descendre à Facture, mais il convient mieux de continuer jusqu'à La Teste, où Arcachon, et là se faire traverser à Arès, distant de 2 kilomètres de Lège.

(Le Mémorial Bordelais du 21-9-1854)

1865

Boisson d'arouses

Boisson diurétique et rafraichissante dont on obtient de bons effets dans les maladies des reins.

On prépare cette boisson en mettant dans un tonneau une certaine quantité de fruits murs. On les recouvre d'eau, on les laisse macérer pendant quinze jours, en les remuant une fois tous les jours.

On tire le liquide au clair et on le met dans des bouteilles bien bouchées que l'on conserve debout dans un endroit frais.

Cette liqueur pétille à peu près comme le vin de champagne et est fort agréable à boire encore en y ajoutant du sucre et en l'aromatisant.

...L'industrie, dont le domaine est sans limites, obtient de l'arousier un bon «trois-six» en livrant ses baies à la fermentation, (1)

(Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux. Titre XIII. Monographie de l'Arousier. 12-11-1865)

(1) Cité dans «Le Cap-Ferret de Lège à La Pointe», de Jacques Ragot

HOURTIN 1898

Mort d'un des derniers taureaux sauvages des dunes

Le 12 janvier le vautrait «Rallye Magdeleine» est découpé aux branches d'Auguste Bouchenoir, qui a remis trois sangliers derrière La Guigne, mais on ne trouve rien. On se rend au Crohot des Poulains où l'on frappe une seconde brisée. Les chiens éventent un sanglier et tombent au beau milieu d'un troupeau de vaches sauvages.

Le taureau se détache de la bande, charge les chiens et cavaliers et va prendre l'eau à l'étang, à Gréchas, sort de l'eau et charge le piqueur Auguste Bouchenoir qu'il culbute. A ce moment le comte Lahens attire son attention et est chargé à son tour, mais grâce à l'allure de son cheval il peut prendre de l'avance. L'animal retourne à l'eau, suivi des chiens qu'on a grand'peine à en faire ressortir.

A ce moment, le comte Lahens et M. Charles-Edouard Geynet se jettent dans une barque et cherchent à se rapprocher du taureau. Quand il voit que l'embarcation va l'atteindre, il se rapproche du bord. Là, il a pied et menace qui l'approche, poussant des mugissements terribles répercutés par les échos lointains. Enfin, au comble de la fureur, il fait un bon furieux pour sauter dans

la barque. Le comte Lahens avec un sang froid admirable lui plonge alors sa dague entre les deux épaules et l'un des derniers taureaux sauvages de la forêt de Hourtin avait vécu.

La chasse avait duré en tout une heure et demie.

Etaient présents : M. Louis Poineau, maître d'équipage, Madame Jeanne Maurel, comte J. Lahens, Charles Maurel, Charles-Edouard Geynet, comte de la Porte, M. Saint-Genis, Noël Garry, Rousseau... etc.

N.D.L.R : Article extrait du numéro du 12 mars 1898 du «Sport universel illustré», signé Ch. Ed. Geynet. Il nous a été communiqué par M. Jacques Sargos que nous remercions.

Bureau de la Société

POUR L'ANNÉE 1981

Présidents d'Honneur

- M. de GRACIA, Maire Honoraire d'Arcachon
- M. Gilbert SORE, († 1977)

Président

- M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre, 33260 La Teste, tél. 66.27.34

Vice-Présidents

- M. l'Abbé BOUDREAU, Curé du Teich, Le Teich, 33470 Gujan-Mestras
téléphone 22.84.88

Secrétaire

- Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)
1, Allée du Docteur-Fernand-Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 83.11.13

Bibliothécaire - Archiviste

- Mme FERNANDEZ, Résidence Côte-d'Argent, 125, bd de la Plage, 33120 Arcachon

Trésorier

- M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière, 33980 Audenge, tél. 26.85.19

Conseillers

- MM. MARCHOU (membre fondateur)
JEGOU (Numismatique)
GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)
AGUESSE, AUFAN, BOYÉ, MORMONE, SOUM, et THIERRY

-
1. Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
 2. La correspondance générale et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les demandes de renseignements sont à envoyer au secrétariat général.
 3. Le renouvellement des cotisations et tous autres versements sont à adresser au trésorier.
 4. S'adresser au président pour ce qui concerne la direction de la Société, la rédaction du Bulletin et les communications à présenter. Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
 5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société. Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.